



# Le point sur... la gestion des déchets

#26  été 2022



## La sécurité des usagers avant tout !

De nouveaux équipements pour votre sécurité

### Une sécurisation obligatoire

Après de nombreuses mises aux normes de déchèteries sur l'ensemble du territoire national ces dernières années, c'est au tour de la communauté de communes de Bièvre Est de réaliser la sécurisation de ses sites.

En effet, il est devenu obligatoire de mettre en place des dispositifs de sécurité anti-chutes et des équipements de protection de quais.

### Une mise aux normes rapide

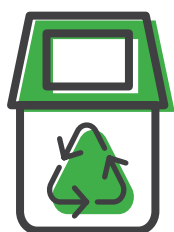
Dans ce cadre, les trois sites du territoire seront prochainement équipés de garde-corps sur le haut de quai, empêchant ainsi tout risque de chutes pour l'utilisateur et optimisant la sécurité des usagers et des agents.

### Des changements d'habitude à envisager

Les habitudes des usagers devront évoluer ainsi que celles

des professionnels utilisant les services des déchèteries.

Comme c'est déjà le cas avec le système Hercul pour les déchets gravats, les camions plateaux et remorques ne pourront plus vider directement dans les bennes. Néanmoins, si les dépôts concernant les professionnels sont trop volumineux ou contraires au règlement, ils seront redirigés vers des filières professionnelles, adaptées à leur activité.



## La collecte sélective évolue

Depuis de nombreuses années déjà la collecte des points d'apports volontaires était effectuée en régie par les chauffeurs du service de gestion des déchets. Cette mission est désormais confiée à une société privée. Elle effectue la collecte des points d'apport volontaire depuis le 16 mai 2022.

L'objectif de cette réorganisation est de redéployer les moyens humains du service sur l'enlèvement des bennes en déchèteries, dont les flux augmentent chaque année.

Tout déchet déposé à côté des PAV est considéré comme un dépôt sauvage. Conformément aux articles R631-2, R634-2, R644-2 et R635-8 du Code pénal et L541-4 du Code de l'environnement, les dépôts sauvages peuvent donner lieu à une amende.

## Déchets verts : pensez à la plateforme de Châbons !

La déchèterie de Châbons vous permet de déposer les mêmes types de déchets qu'à Beaucroissant et Apprieu tout en disposant d'une plateforme dédiée aux déchets verts.

Cette plateforme accueille directement au sol déchets de tontes et de tailles, bennés depuis une remorque ou un camion plateau.

Il est en revanche impossible de benner vos déchets verts sur les sites d'Apprieu et de Beaucroissant. Pensez donc à vos pelles et fourches, ou privilégiez la plateforme de Châbons pour les gros apports.

### Quels déchets sont acceptés en déchets verts ?

Si vos déchets verts ne vous servent pas à pailler ou protéger vos jardins ou espaces verts, les déchèteries acceptent vos tontes de gazon, tailles de haie, feuilles et branchages (de moins de 6 cm de diamètre).

### Attention :

les souches d'arbres ne sont pas acceptées en déchèterie. Veuillez vous renseigner auprès d'entreprises spécialisées.



## Portes ouvertes du SICTOM de la Bièvre le 24 septembre

Le SICTOM de la Bièvre ouvre ses portes au public !

L'occasion pour les petits et les grands de découvrir ce que deviennent nos déchets une fois jetés dans la poubelle.

Sur place, des visites guidées des installations, des jeux et des animations sur les déchets et le compostage seront proposés.

**Rendez-vous samedi 24 septembre de 10h à 12h et de 14h à 17h au 113 chemin des carrières à Penol.**

L'entrée est libre et gratuite.



## Que couvre votre redevance ?

La redevance permet de financer trois services liés à la gestion des déchets ménagers :

🌿 le ramassage des déchets ménagers en porte à porte 1 fois par semaine ;

🌿 l'accès aux trois déchèteries du territoire (pour les particuliers 52 passages par an et par foyer, pour les professionnels 10 passages - facturation spécifique au-delà) ;

🌿 la gestion des points d'apports volontaires répartis sur tout le territoire pour les emballages, le papier et le verre.

## Pratique



### Déchèteries

Les horaires d'ouverture s'adaptent aux changements d'heure.

Les horaires d'été s'appliquent donc jusqu'au 30 octobre 2022 inclus.

Apprieu		
Lundi	9h-12h	
Mardi		14h-18h
Mercredi	9h-12h	
Jeudi	Fermé	
Vendredi	9h - 12h	14h-18h
Samedi	9h-12h	14h-18h

Beaucroissant		
Lundi		14h-18h
Mardi	Fermé	
Mercredi		14h-18h
Jeudi	Fermé	
Vendredi	9h-12h	14h-18h
Samedi	9h-12h	14h-18h

Châbons		
Lundi		14h-18h
Mardi	9h-12h	
Mercredi		14h-18h
Jeudi	Fermé	
Vendredi	9h-12h	14h-18h
Samedi	9h-12h	14h-18h

### Fermetures

🌿 les jours fériés

### Accès

Un badge est obligatoire pour entrer sur les sites.

Obtenez votre badge sur demande au 04 76 06 10 94 ou sur [www.bievre-est.fr](http://www.bievre-est.fr).



### Ramassage des ordures ménagères

Les collectes démarrent tôt, pensez à présenter votre poubelle la veille du passage du camion !

En période estivale les passages peuvent être adaptés.

**Une poubelle contenant des déchets non conformes pourra ne pas être collectée.**

**Les sacs au sol ne sont pas collectés.**



Communauté de communes de Bièvre Est

Service gestion des déchets

Parc d'activité Bièvre Dauphine, 1352 rue Augustin Blanchet 38690 Colombe

[www.bievre-est.fr](http://www.bievre-est.fr) 🌿 tél. 04 76 06 10 94 🌿 mail : [service.dechets@cc-bievre-est.fr](mailto:service.dechets@cc-bievre-est.fr)